

DECISION N° 34/2023

Objet : Budget Commune 2023 – Virement de crédits

Monsieur Hussam AL MALLAK, Maire de la commune de Vailhauquès,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 30 mars 2023 qui autorise le Maire pour l'année 2023 à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

DECIDE

Il convient de procéder au virement de crédits suivant, afin de procéder à l'épuration du compte 2031.

Les opérations d'ordre seront passées, conformément aux propositions suivantes :

INVESTISSEMENT – Recettes – Décisions modificatives :

| Article | Intitulé | Montant |
|----------|----------------|----------------------|
| 041-2031 | Frais d'études | + 230 024.30€ |
| | TOTAL : | + 230 024.30€ |

INVESTISSEMENT – Dépenses – Décisions modificatives :

| Article | Intitulé | Montant |
|-----------|---|-----------------------|
| 041-2128 | Agencements et aménagements de terrains – Autres | |
| 041-21311 | Bâtiments administratifs | 53 738.20 |
| 041-21314 | Bâtiments culturels et sportifs | |
| 041-21312 | Bâtiments scolaires | 71 429.04 |
| 041-21316 | Equipements du cimetière | 5 040.00 |
| 041-21318 | Autres bâtiments publics | 64 854.96 |
| 041-2151 | Installations, matériel et outillage techniques – Réseaux de voirie | 34 962.10 |
| 041-21534 | Installations, matériel et outillage techniques – Réseaux divers | |
| | TOTAL : | + 230 024.30 € |

Il sera rendu compte au conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Vailhauquès, le 29/12/2023

Le Maire,
H. AL MALLAK



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision ;
- Informe que la présente décision de nomination peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Publication site internet le : 01/01/24

Déposé en préfecture le :
Le Maire,